



Parler, apaiser.

## CODE DE DÉONTOLOGIE

Toutes les personnes accompagnant à AGAPA adhèrent à un code de déontologie visant à assurer le respect le plus grand et l'entière liberté des personnes accueillies

Agapa 42 rue Saint Lambert - 75015 Paris

*[contact@agapa.fr](mailto:contact@agapa.fr)*

*[www.agapa.fr](http://www.agapa.fr)*



## EXIGENCES VIS A VIS DES PERSONNES ACCOMPAGNÉES

**Elle accueille toute personne** quels que soient son origine, sa condition, sa nationalité, son âge, sa religion, sa situation de famille, son histoire.

**Elle doit veiller au consentement libre des personnes.** Elle doit fournir des informations exactes et le plus complètes possible sur l'accompagnement proposé. Elle ne doit donc exercer aucune pression, ni contrainte pour inciter à la participation à un accompagnement ou à l'achat de livres, cassettes ou autres documents.

**Elle est tenue au secret absolu** et ne doit communiquer aucune des informations qui lui sont confiées, hormis au groupe des accompagnatrices lors des supervisions et en excluant toute possibilité d'identification.

**Elle doit être vigilante à ne pas manipuler ni contraindre.** Les personnes accompagnées doivent se sentir totalement libres de communiquer ou non.

**Elle doit avoir un respect total de la confiance qui lui est accordée** et accueillir sans jugement. Elle doit se garder de toute projection ou interprétation. Elle se garde également de toute systématisation.

**Elle est attentive aux différentes sensibilités religieuses** et aux besoins qu'elles sous tendent, sans que ses convictions personnelles n'interfèrent.

**Elle doit garder une juste distance entre elle et les accompagnés :** être vigilante à ne pas devenir dépendante d'un accompagné, ne pas encourager ou solliciter de relations hors des rencontres prévues pour l'accompagnement, ne pas faire allusion à des événements personnels.

**Elle doit porter une attention particulière à la constitution de groupes** afin que chaque personne puisse se sentir entendue et respectée dans sa singularité.

**Elle doit savoir reconnaître les limites de l'accompagnement proposé.** AGAPA s'adresse à des personnes qui souffrent à la suite d'une interruption de grossesse. Cet accompagnement ne conviendrait pas à des personnes qui auraient besoin d'un suivi psychiatrique. Certaines personnes relèvent d'un professionnel de la santé et ce type d'accompagnement serait insuffisant et inopportun.

## EXIGENCES VIS A VIS D'ELLE MÊME

**Elle doit suivre une supervision régulière** de son travail d'accompagnement. Cette supervision est dispensée par un professionnel psychiatre ou psychologue extérieur à AGAPA : celui-ci éclaire les points de vue et permet de travailler sur ses propres réactions et attitudes.

**Elle doit suivre une formation continue :** entretenir et perfectionner ses connaissances, mettre à jour régulièrement et approfondir ses compétences (lectures, conférences, stages, formations).